RCS : PERPIGNAN
Code greffe : 6601

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PERPIGNAN atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 00917
Numéro SIREN : 794 298 182
Nom ou dénomination : ABIES LAGRIMUS

Ce dépôt a été enregistré le 14/06/2016 sous le numéro de dépôt A2016/003314

445922

Dénomination : ABIES LAGRIMUS
Adresse : lieu-dit la Bastide 66360 Olette -FRANCE-

n° de gestion : 2013B00917
n° d'identification : 794 298 182

n° de dépôt : A2016/003314
Date du dépôt : 14/06/2016

Pièce : Rapport du commissaire à la fusion du 06/06/2016

GREFFE du TRIBUNAL de COMMERCE de PERPIGNAN (P-O)

445922

Actif
Audit *Associés*

SAS ABIES LAGRIMUS
EURL TAST-SAVEURS SUD
EURL CREACARD CONSEIL

Rapport du commissaire à la fusion
sur la valeur des apports

ACTIF AUDIT ASSOCIES SARL, Société de Commissaires aux Comptes
1, rue Henry le Châtelier – 66100 Perpignan – Tél : 04 68 66 90 90 – Fax : 04 68 66 59 67
www.actif-conseil.fr

S.A.R.L. AU CAPITAL 2 500 € - R.C.S. PERPIGNAN 481 701 647

Rapport du Commissaire à la fusion sur la valeur des apports

Monsieur l'associé unique de la SAS ABIES LAGRIMUS,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'associé unique en date du 25 mai 2016 concernant la fusion par voie d'absorption des SARL CREACARD CONSEIL et TAST-SAVEURS SUD (ci-après dénommée « les sociétés absorbées ») par la SAS ABIES LAGRIMUS (ci-après dénommée « la société absorbante »), nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L.236-10 du Code de commerce.

L'actif net apporté a été arrêté dans le projet de traité de fusion signé par le représentant des sociétés concernées en date du 24 mai 2016. Il nous appartient d'exprimer un avis sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes (CNCC) applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des parts sociales à émettre par la société absorbante augmentée de la prime de fusion.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

A aucun moment, nous ne nous sommes trouvés dans l'un des cas d'incompatibilité, d'interdiction ou de déchéance prévu par la loi.

Le présent rapport, consacré à l'appréciation de la valeur de l'apport et à sa rémunération, comprends trois parties :

I - Présentation de l'opération et description des apports

II – Diligences et appréciation de la valeur des apports

III - Conclusion

CB

I - Présentation de l'opération et description des apports

I.1. LA SOCIETE ABSORBANTE

La société ABIES LAGRIMUS est une SAS au capital de 5.000 euros, divisé en 500 parts sociales, dont le siège social est situé lieu-dit la Bastide à OLETTE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PERPIGNAN sous le numéro 794.298.182.

La société a pour objet de la fabrication de produits alimentaires.

La société clôture son exercice social le 31 décembre de chaque année.

I.2. LES SOCIETES ABSORBEES

A / La société CREACARD CONSEIL est une SARL au capital de 65.000 euros, divisé en 7500 parts sociales, dont le siège social est situé 8 rue des Variétés à PERPIGNAN, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PERPIGNAN sous le numéro 480.538.537.

La société a pour objet la régie publicitaire de médias.

La société clôture son exercice social le 31 décembre de chaque année.

B / La société TAST –SAVEURS SUD est une SARL au capital de 1.500 euros, divisé en 15 parts sociales, dont le siège social est situé 44 rue Maréchal Joffre à VINGRAU, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PERPIGNAN sous le numéro 753.955.111

La société a pour objet d'activité du commerce de gros interentreprises alimentaire non spécialisé.

La société clôture son exercice social le 31 décembre de chaque année.

I.3. CONTEXTE DE LA FUSION

L'objectif de la fusion est de réunir ces trois sociétés avec un associé commun et des activités différentes afin de réaliser des économies d'échelles.

I.4. DESCRIPTION ET EVALUATION DES APPORTS

Au terme du traité de fusion en date du 24 mai 2016 la SAS ABIES LAGRIMUS absorbe la SARL CREACARD CONSEIL et la SARL TAST- SAVEURS SUD.

Le patrimoine des sociétés absorbées sera dévolu à la société absorbante dans l'état dans lequel il se trouvera à la date de réalisation de la fusion. Il comprendra tous les éléments d'actifs biens droits et valeurs ainsi que tous les éléments de passifs et les obligations à cette date, sans exception ni réserve.

Les comptes de références utilisés pour établir les conditions de la fusion sont les comptes sociaux annuels des sociétés absorbées et de la société absorbante arrêtés au 31 décembre 2015.

L'actif net apporté par la société absorbée CREACARD CONSEIL à la société absorbante dans le cadre de la fusion, s'élève à 35.892 euros.

L'actif net apporté par la société absorbée TAST- SAVEURS SUD à la société absorbante dans le cadre de la fusion, s'élève à 6.131 euros.

I.5. REMUNERATION DES APPORTS

Le rapport d'échange de la fusion a été déterminé sur la base de la valorisation des deux sociétés selon la méthode des capitaux propres.

Le rapport d'échange retenu pour l'absorption de la société SARL CREACARD CONSEIL par la société SAS ABIES LAGRIMUS selon le projet de traité de fusion est de 0,0403 part de la SARL CREACARD CONSEIL pour 1 part de SAS ABIES LAGRIMUS.

UB

Le rapport d'échange retenu pour l'absorption de la société SARL TAST- SAVEURS SUD par la société SAS ABIES LAGRIMUS selon le projet de traité de fusion est de 3,4407 parts de la SARL TAST- SAVEURS SUD pour 1 part de SAS ABIES LAGRIMUS

En conséquence :

- ✓ il est prévu de rémunérer l'apport de la société SARL CREACARD CONSEIL à hauteur de 21.800 euros par la création de 2.180 parts nouvelles SAS ABIES LAGRIMUS d'une valeur nominale de 10 euro chacune.

  La différence entre le montant de la quote-part de l'actif net comptable transmis à la société du fait de la fusion soit 35.892 euros et le montant de l'augmentation de capital de la société SAS ABIES LAGRIMUS, soit 21.800 euros, constituera, à hauteur de 14.092 euros, la prime de fusion qui sera inscrite au passif de la société SAS ABIES LAGRIMUS.

- ✓ il est prévu de rémunérer l'apport de la société SARL TAST- SAVEURS SUD à hauteur de 3.720 euros par la création de 372 parts nouvelles SAS ABIES LAGRIMUS d'une valeur nominale de 10 euro chacune.

  La différence entre le montant de la quote-part de l'actif net comptable transmis à la société du fait de la fusion soit 6.131 euros et le montant de l'augmentation de capital de la société SAS ABIES LAGRIMUS, soit 3.720 euros, constituera, à hauteur de 2.411 euros, la prime de fusion qui sera inscrite au passif de la société SAS ABIES LAGRIMUS.

II – Diligences et appréciation de la valeur des apports

Les paragraphes qui suivent ont pour objet de nous assurer que la valeur des apports, déterminée au paragraphe I.4 n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société SAS ABIES LAGRIMUS, majoré de la prime de fusion pour chaque société.

S'agissant de la valeur des apports proposés, nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes :

- prendre connaissance des comptes sociaux des sociétés au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2015;

- prendre connaissance du projet de traité de fusion;

- s'entretenir avec les conseils des sociétés;

- vérifier par revue des états financiers que la valeur réelle des apports pris dans leur ensemble est au moins égale à la valeur des apports proposée dans le projet de traité de fusion. ;

- contrôler l'exhaustivité des actifs et des passifs transmis à la société SAS ABIES LAGRIMUS;

- vérifier que les événements intervenus au cours de la période intercalaire n'ont pas remis en cause l'absence de surévaluation de la valeur globale des apports ;

- rédiger le rapport sur la valeur des apports.

Notre opinion est exprimée à la date du présent rapport. Notre mission est ponctuelle et prend fin avec le dépôt du rapport.

III – Conclusion

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports retenue, s'élevant à :

- ✓ 35.892 euros pour la SARL CREACARD CONSEIL,
- ✓ 6.131 euros pour la TAST- SAVEURS SUD,

n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société absorbante, majoré de la prime de fusion.

Aucun avantage particulier ne nous a été présenté.

Fait à Perpignan, le 6 juin 2016

Pour la SARL ACTIF AUDIT ASSOCIES

Corinne BENTURA

Commissaire aux comptes associée